BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 006-2006/AN

PORTANT LOI DE REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2004.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°062-2003/AN du 19 décembre 2003 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2004 ensemble ses modificatifs ;

Vu le rapport et la déclaration de conformité de la Cour des comptes ;

a délibéré en sa séance du 21 mars 2006
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Les opérations définitives de la loi de finances gestion 2004 sont arrêtées comme suit :

- recettes : 426 438 728 261 FCFA
- dépenses : 447 783 710 159 FCFA
- déficit : 21 344 981 898 FCFA

Article 2 :

Est autorisé le transfert au compte permanent des découverts du Trésor le déficit arrêté à l'article précédent à la somme de 21 344 981 898 FCFA.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 mars 2006.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Patrice T. DIESSONGO